

ASPRO

ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES
PROFESSIONNEL·LE·S DU SPECTACLE VIVANT

R

RECOMMANDATIONS
TARIFAIRES

Quatrième édition

www.aspro.lu

Sommaire

Introduction	3
Les RECOMMANDATIONS TARIFAIRES d’ASPRO	
Les accords de minima entre ASPRO et la Theater Federatioun	
Les enjeux pour notre secteur	
Accords de minima tarifaires	5
Quelques réflexions préliminaires aux RECOMMANDATIONS TARIFAIRES	10
Les RECOMMANDATIONS TARIFAIRES d’ASPRO	11
La rémunération de la phase de préparation	12
Cas spécifiques	13
I. Reprises, tournées	
II. Formats au temps de création réduit	
III. Résidences	
IV. Ateliers et workshops	

Impressum

mars 2025
quatrième édition
responsable édition **ASPRO asbl**
rédaction **ASPRO asbl**
relecture **Guy Wagener**
mise en page **Boshua**

Introduction

Le travail d'ASPRO autour des RECOMMANDATIONS TARIFAIRES a commencé dès les débuts de l'association en 2017. Une première activité a alors été menée pour décrire les tâches et les spécificités des différents métiers des arts de la scène au Luxembourg [[GLOSSAIRE DES MÉTIERS](#)]. Le fonctionnement de chaque métier ainsi que les modèles de rémunération appliqués dans d'autres pays ont fourni la base de notre première édition de RECOMMANDATIONS TARIFAIRES en 2021.

Beaucoup de choses ont évolué entre-temps. La démarche d'ASPRO a été soutenue sur un niveau institutionnel par des augmentations des conventions avec les structures productrices. Cependant, le coût de vie au Luxembourg n'a cessé d'augmenter, ce que l'on constate par les nombreuses indexations de salaire qui ont eu lieu entre 2021 et 2025 [le salaire social minimum qualifié a ainsi augmenté de 122,19 € par jour le 1er janvier 2021 à 146,37 € par jour depuis le 1er janvier 2025].

Pour contextualiser les RECOMMANDATIONS TARIFAIRES, ASPRO voudrait attirer l'attention sur la réalité des indépendant·e·s qui assument la totalité des charges sociales (part salariale et patronale), à savoir 25% de leur revenu, les impôts sur le revenu et leurs frais d'exploitation (frais de représentation, entretien et stockage de matériel, abonnements, licences...). Elles-ils ne bénéficient d'aucun des avantages potentiels des salarié·e·s: ni congés payés, ni congé de maladie, ni gratifications quelconques (13e mois, bonus...) ou autres avantages en nature (chèque-repas, mise à disposition d'un véhicule pour déplacements professionnels ou de matériel de travail...) etc. De plus, les indépendant·e·s ne disposent pas d'un revenu régulier parce qu'elles-ils alternent les moments de travail (et de rémunération) et les moments sans travail (et sans revenu). Il s'agit d'une situation précaire, sans sécurité et sans la possibilité d'une planification financière à long terme, voire à moyen terme. A cela s'ajoute le risque d'une retraite avec laquelle l'indépendant·e frôle le seuil de pauvreté si elle-il a cotisé toute une vie sur base du salaire social minimum.

Dans la majorité des autres domaines et secteurs (dans le public comme dans le privé), il est admis que les salaires sont indexés à l'évolution du coût de la vie et que l'expérience professionnelle et l'évolution de carrière, l'ancienneté, sont financièrement honorées. De plus, certains métiers du spectacle vivant deviennent plus difficiles à pratiquer avec l'âge, que ce soit parce qu'on reçoit moins de propositions (il y a moins de rôles pour comédien·ne·s âgé·e·s) ou parce qu'on a moins de facilités physiques (les danseur·euse·s not.). Voilà pourquoi ASPRO propose des RECOMMANDATIONS TARIFAIRES qui prennent en compte l'ancienneté de la·du professionnel·le du spectacle vivant et qui rendent justice à son expérience.

Les accords de minima entre ASPRO et la Theater Federatioun

La signature en 2023 et 2024 des accords sur les minima tarifaires entre ASPRO et la Theater Federatioun marque un pas important pour l'amélioration et la transparence des rémunérations dans notre secteur. Il est vrai que ces accords ne tiennent pas compte de l'indexation et de l'ancienneté, deux principes pour lesquels ASPRO continue à s'engager, mais ils fournissent une base solide pour assurer un tarif minimal à tous les métiers représentés par ASPRO.

Le chapitre [Accords de minima tarifaires](#) reprend le détail des tarifs de ces deux accords. ASPRO a pour mission de protéger ses membres et de veiller à ce que ces accords soient respectés. Si tel n'est pas le cas, les membres peuvent nous alerter à tout moment. ASPRO reste en contact à ce sujet avec les structures productrices à travers la Theater Federatioun ainsi qu'avec le Ministère de la Culture et son comité de déontologie.

Les enjeux pour notre secteur

ASPRO est tout à fait consciente que pour appliquer ses RECOMMANDATIONS TARIFAIRES il faut mener une réflexion de fond sur les budgets de production et la conception des projets (réductions du nombre de productions, créations de plateformes pour la recherche artistique, augmentation du nombre de représentations d'une même production...). Ce changement au niveau budgétaire peut ainsi constituer une opportunité de repenser de fond en comble notre système de création et de production.

ASPRO constate que dans des productions la rémunération correcte de certains métiers entraîne la réduction du temps de travail d'autres métiers, voire l'absence complète de métiers. ASPRO souhaite continuer à travailler dans des conditions professionnelles avec tous les métiers nécessaires et en appelle aux structures productrices afin de se mobiliser ensemble pour un travail de qualité. Les dernières années, nous avons pu observer une professionnalisation du secteur du spectacle vivant que nous risquons de perdre si les écarts deviennent trop grands entre la rémunération des métiers sur scène et ceux derrière la scène. Ces derniers se trouvent souvent dévalorisés ou supprimés pour des raisons budgétaires. Il va sans dire qu'une tâche indispensable au sein d'une production doit être accomplie : si le métier correspondant n'est pas engagé, un autre métier s'en chargera et devrait être rémunéré de manière supplémentaire pour cette tâche afin de respecter le principe de la « rémunération juste et équitable ». ASPRO défend le maintien et idéalement l'évolution de la qualité de notre travail, dans l'intérêt de notre public et aussi dans une logique de compétitivité au niveau international.

Accords de minima tarifaires

Peu de temps après la publication de la première édition des RECOMMANDATIONS TARIFAIRES d'ASPRO en 2021, des pourparlers ont commencé avec les structures culturelles qui étaient pour la plupart aussi demandeuses de lignes directrices transparentes pour déterminer les rémunérations des professionnel-le-s du spectacle vivant. Ces négociations ont réuni autour d'une table des membres d'ASPRO représentant différents métiers de la scène, des membres de la Theater Federatioun, un-e représentant-e du Réseau Luxembourgeois des Centres Culturels Régionaux et dans un premier temps aussi des représentant-e-s du Ministère de la Culture. Si au départ les positions des deux côtés étaient divergentes sur de nombreux points, l'intérêt commun de fixer des tarifs minima qui pourraient être appliqués et acceptés de part et d'autre a rendu possible un dialogue qui s'est révélé très fructueux. Nous avons pu échanger sur nos réalités de travail, nos besoins et nos contraintes, et développer une meilleure compréhension de nos conditions de travail respectives.

ASPRO insiste sur le fait que les Accords de minima tarifaires sont **un compromis** trouvé avec les structures culturelles pour garantir une rémunération minimale aux professionnel-le-s du spectacle vivant. **Les Accords de minima tarifaires ne sont pas à confondre avec les RECOMMANDATIONS TARIFAIRES d'ASPRO.**

Les Accords de minima tarifaires représentent un pas important, mais **les objectifs d'ASPRO vont bien au-delà**. ASPRO s'engage aussi pour une rémunération juste et équitable pendant les périodes de résidences, pour des ateliers, lors de reprises et de tournées... Ceci ne sont que quelques exemples de sujets qu'ASPRO aimerait discuter avec les structures culturelles afin de trouver ici aussi des accords de minima tarifaires. Et bien sûr, pour ASPRO il est indispensable de fixer à long terme des minima en fonction de l'ancienneté des professionnel-le-s du spectacle vivant et d'appliquer l'index à leurs rémunérations.

ASPRO aimerait aussi attirer l'attention sur le **caractère solidaire** des minima tarifaires qui - à l'instar des RECOMMANDATION TARIFAIRES - traitent les différents métiers du spectacle vivant de manière **égalitaire**. La seule différence se trouve au niveau du tarif pour représentations qui est plus élevé pour les métiers sur scène que pour ceux derrière la scène. Il est très important pour ASPRO de ne pas faire de distinction et de ne pas créer de hiérarchie entre les métiers. ASPRO représente tous les métiers des arts de la scène et s'engage à les soutenir et à les protéger, de manière égalitaire et solidaire. Il faut noter que cette approche est novatrice dans le secteur du spectacle vivant qui traditionnellement privilégie certains métiers (métiers sur scène par rapport aux métiers derrière la scène), certaines disciplines (théâtre par rapport à la danse), certains publics cibles (public adulte par rapport au jeune public)...

28/06/2023_p. 1/2



ASPRO^{asbl}
Association luxembourgeoise des Professionnels
du Spectacle Vivant

Recommandations tarifaires Document récapitulatif

28/06/2023

Tarifs pour l'équipe artistique « **Op der Bün** », dans le contexte de créations théâtrales, de créations de théâtre musical et / ou de créations chorégraphiques pour adultes et / ou jeune public (comédien.ne.s, danseur.euse.s, musicien.ne.s live...).

Tarif des répétitions :

Tarif journalier : 220 euros HTVA
Tarif hebdomadaire : 1.050 euros HTVA

Tarif des représentations :

- Représentation.s isolée.s (entre 1 et 3 représentations sur une semaine) :
 - 350 euros HTVA/représentation
- Série (un spectacle joué 4 fois ou plus sur une période d'une semaine) :
 - Pour spectacles d'une durée de 60 minutes et plus (« abendfüllend ») :
 - 300 euros HTVA/représentation
 - Pour spectacles format court/petit format (moins de 60 minutes) (« nicht abendfüllend ») :
 - 1 représentation/jour : 250 euros HTVA/jour
 - 2 représentations/jour : 350 euros HTVA/jour
 - 3 représentations/jour : 450 euros HTVA/jour
 - Un tarif hebdomadaire forfaitaire de 1.050 euros HTVA/semaine est possible pour les semaines regroupant des jours de répétition et de représentation avec un maximum de 3 représentations dans la semaine.
 - Un tarif hebdomadaire forfaitaire de 1.100 euros HTVA/semaine est possible pour les semaines de représentation qui suivent directement les semaines de répétition, avec un maximum de 5 représentations dans la semaine. La 6e et 7e représentation seront rémunérées à 200 euros HTVA par représentation.

28/06/2023_p. 2/2

Ces tarifications sont prévues uniquement pour les professionnel.le.s du spectacle vivant qui ont le statut de « travailleur indépendant » auprès du Centre commun de la sécurité sociale et qui pourraient bénéficier des aides sociales du ministère de la Culture (intermittent.e.s du spectacle ou artistes professionnel.le.s indépendant.e.s).

Il est à noter que ces tarifications sont des minima à respecter et qu'il est toujours possible de négocier un tarif plus élevé.

Ces recommandations entrent en vigueur dès aujourd'hui et il est recommandé de les appliquer au plus tard au 1^{er} janvier 2024 (font exception les accords financiers déjà validés par écrit avant le 28/06/2023).

Elles seront renégociées si nécessaire à la demande d'une des parties prenantes du secteur du spectacle vivant.

27/06/2024_p. 1/2



**THEATER
FEDERATIOUN**

ASPRO
ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES
PROFESSIONNEL·LE·S DU SPECTACLE VIVANT

Minima tarifaires Accords « hannert der Bün »

Document récapitulatif

27/06/2024

Tarifs pour l'équipe artistique « hannert der Bün », dans le contexte de créations théâtrales, de créations de théâtre musical et / ou de créations chorégraphiques pour adultes et / ou jeune public pour tous les métiers « hannert der Bün ».

Tarif des répétitions :

Tarif journalier :	220 euros HTVA*
Tarif hebdomadaire :	1.050 euros HTVA**

* Ce tarif doit être considéré comme un forfait, en sachant qu'une journée de travail dure en moyenne 8 heures.

** Ce tarif doit être considéré comme un forfait, en sachant qu'une semaine de travail dure en moyenne 40 heures.

Tarif exceptionnel :

Tarif exceptionnel demi-journée : 110 euros HTVA***

*** Le processus de création habituel fonctionne selon le principe d'une rémunération journalière ou hebdomadaire. Les tarifs demi-journée sont possibles uniquement dans le cas d'interventions ponctuelles et exceptionnelles de professionnels « Hannert der Bün ».

Tarif des représentations :

- Représentation.s isolée.s (entre 1 et 3 représentations sur une semaine) :

27/06/2024_p. 2/2

- 250 euros HTVA/représentation
- Série (un spectacle joué 4 fois ou plus sur une période d'une semaine) :
 - Pour spectacles d'une durée de 60 minutes et plus (« abendfüllend ») :
 - 220 euros HTVA/représentation
 - Pour spectacles format court/petit format (moins de 60 minutes) (« nicht abendfüllend ») :
 - 1 représentation/jour : 220 euros HTVA/jour
 - 2 représentations/jour : 308 euros HTVA/jour
 - 3 représentations/jour : 396 euros HTVA/jour

À ces tarifs peuvent s'ajouter pour certains métiers « hannert der Bün » :

- Un forfait créatif :
 - La structure productrice s'engage à prendre en considération le travail créatif en amont des répétitions qui sera négocié projet par projet avec l'artiste.
- Un défrayement pour le matériel professionnel personnel utilisé par certains métiers « hannert der Bün » (consommables de maquillage, de coiffure...) :
 - La structure productrice s'engage à payer un défrayement pour le matériel professionnel personnel (en dehors du matériel spécifique pris en compte par le budget de production) utilisé par certains métiers « hannert der Bün » (consommable de maquillage, de coiffure...). Le montant de ce défrayement est à négocier projet par projet avec ledit/ladite professionnel-le en tenant compte de l'amortissement et de l'entretien de son matériel professionnel personnel.

Ces tarifications sont prévues uniquement pour les professionnel.le.s du spectacle vivant qui ont le statut de « travailleur indépendant » auprès du Centre commun de la sécurité sociale et qui pourraient bénéficier des aides sociales du ministère de la Culture (intermittent.e.s du spectacle ou artistes professionnel.le.s indépendant.e.s).

Il est à noter que ces minima tarifaires sont des minima à respecter et qu'il est toujours possible de négocier un tarif plus élevé.

Ces minima tarifaires entrent en vigueur dès aujourd'hui et il est demandé aux structures productrices de les appliquer au plus tard au 1^{er} janvier 2025 (font exception les accords financiers déjà validés par écrit avant le 27/06/2024).

La première revalorisation des minima tarifaires aura lieu en même temps que celle des minima tarifaires « Op der Bün » publiés le 28/06/23, en juin 2025. Ces minima tarifaires seront renégociés régulièrement, au plus tard tous les 2 ans, afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie au Luxembourg.

WWW.THEATER.LU
WWW.ASPRO.LU

Quelques réflexions préliminaires aux RECOMMANDATIONS TARIFAIRES

— Les RECOMMANDATIONS TARIFAIRES d'ASPRO reposent sur le fait que les professionnel·les du spectacle vivant – comme tous les autres métiers – ont fait des **études sanctionnées de diplômes et/ou suivi des formations qualifiantes et reconnues** (universités, conservatoires, Hautes Écoles...) et/ou disposent de compétences professionnelles au moment d'intégrer le marché du travail.

— Comme l'indépendant·e prend en charge toute la couverture sociale, les autres frais d'exploitation etc., **il ne faudrait pas comparer son cachet avec un salaire brut**. Pour une comparaison juste, il faudrait regarder le coût employeur (salaire brut + charges patronales) et prendre en compte toutes les autres dépenses généralement assumées par l'employeur qui sont prises en charge directement par l'indépendant·e.

— Il est évident que tous les **tarifs proposés par ASPRO s'entendent hors TVA**. Selon les métiers il faudra rajouter 3% ou 17% de TVA (cf. circulaire N°800).

— Dans la réalité de travail de l'indépendant·e, **il peut y avoir des mois sans revenu et des périodes courtes de travail (une semaine ou plusieurs jours), lors desquelles sa rémunération diminue**. Si l'artiste est intermittent·e du spectacle ou artiste professionnel·le indépendant·e, elle·il pourra toucher des indemnités ou des aides pour les jours sans revenu. Cependant, les indemnités pour intermittent·e·s sont calculées en fonction du salaire social minimum qualifié (146,37 € par jour à partir du 1er janvier 2025, indice 944,43) et sont limitées à 121 jours par an, alors que l'indépendant·e continue à assumer toutes ses dépenses dont les charges sociales.

— Pour connaître **le niveau d'ancienneté du·de la professionnel·le du spectacle vivant**, on tiendra compte soit de sa date d'entrée au Centre Commun de la Sécurité Sociale en tant que « travailleur indépendant », soit d'autres preuves de son expérience dans le métier (engagements à l'étranger, diplômes,...). Comme ces informations relèvent a priori de la vie privée de l'indépendant·e, ce sera son choix de les communiquer ou non à la structure productrice. Cette dernière, faute d'avoir l'information sur l'ancienneté de la·du professionnel·le du spectacle vivant, pourra proposer à ce moment le tarif de base.

— Pour le **calcul de l'ancienneté**, ASPRO s'est inspirée de nombreuses **conventions collectives en vigueur**, dans d'autres secteurs (privé et public) au Luxembourg ainsi que dans le secteur du spectacle vivant dans nos pays voisins.

— ASPRO a décidé de ne plus recommander d'appliquer l'ancienneté sur les tarifs des représentations, mais de proposer un **tarif fixe par représentation**, avec une différence pour les métiers sur et derrière la scène. ASPRO juge que c'est dans l'intérêt de tout le monde de jouer le plus possible et ne voudrait pas qu'un tarif trop élevé dû au calcul de l'ancienneté soit un frein pour les structures culturelles dans la programmation du nombre de représentations. ASPRO recommande d'appliquer ce tarif fixe peu importe le nombre de représentations (série ou représentation unique).

— Les tarifs seront revus à la hausse avec **chaque tranche d'index**. ASPRO proposera des mises à jour régulières du présent document. La cote d'index à la quelle se réfère les grilles tarifaires est celle du **1er septembre 2023 : 944,43**

— ASPRO rappelle l'accord trouvé avec les structures productrices de payer aux professionnel·les du spectacle vivant utilisant du **matériel professionnel personnel** (consommables de maquillage, de coiffure, machine à coudre, machine à laver, fer à repasser, logiciels spécifiques (Adobe, AutoCut...) et tout autre équipement professionnel...) un **défraiement** pour ce matériel qui vient s'ajouter au cachet (tarif jour/hebdomadaire ou tarif représentation). Ce défraiement n'est pas à confondre avec l'achat de matériel spécifique qui sera pris en compte par le budget de production. Même si le montant de ce défraiement sera négocié projet par projet entre la·le professionnel·le du spectacle vivant et la structure productrice en tenant compte de l'amortissement et de l'entretien du matériel professionnel personnel, **ASPRO recommande un minimum de 20€/jour**.

Les RECOMMANDATIONS TARIFAIRES d'ASPRO

Tarifs jour et hebdomadaire pour répétitions et préparation

Index 1er septembre 2023 - Cote : 944.43

Ancienneté (en années)	Tarif journalier	Tarif hebdomadaire (semaine de 5 jours)*	Augmentation par palier	Augmentation en total
0	226,29 €	1.131,44 €	0	0
5	237,60 €	1.188,01 €	5,00%	5,00%
7	249,48 €	1.247,41 €	5,00%	10,25%
9	261,96 €	1.309,78 €	5,00%	15,76%
11	280,29 €	1.401,46 €	7,00%	23,87%
13	302,72 €	1.513,58 €	8,00%	33,78%
15	332,99 €	1.664,94 €	10,00%	47,15%

* en règle générale une semaine comprend 5 jours de travail, soit en moyenne 40 heures de travail par semaine. Ceci est à considérer avec une certaine flexibilité en tenant compte de la réalité des répétitions finales qui demandent plus de travail ainsi que du travail accompli à domicile en dehors des répétitions.

Tarif représentation métiers SUR scène

Index 1er septembre 2023 - Cote : 944.43

450 € / représentation

Tarif représentation métiers DERRIÈRE la scène

Index 1er septembre 2023 - Cote : 944.43

350 € / représentation

La rémunération de la phase de préparation

ASPRO rappelle que dans les Accords des minima tarifaires **les structures productrices se sont engagées à prendre en considération le travail créatif en amont des répétitions** qui sera négocié projet par projet (« forfait créatif »).

Pour estimer le temps de préparation nécessaire, il faudra **prendre en compte l'envergure du projet pour chaque métier impliqué**. Les professionnel·le·s du spectacle vivant pourront faire une estimation sur base des différentes phases du travail de préparation (recherche, conception, (ré)-écriture, réalisation de croquis/plans/maquettes...).

Voici quelques exemples (non exhaustifs) qui permettent de juger de l'envergure d'un projet :

- _ le nombre de personnes sur scène
- _ la mise en scène d'un texte existant vs une adaptation de texte(s) vs une écriture de plateau
- _ la fréquence de la présence souhaitée aux répétitions
- _ le nombre de changements de décor et de costumes
- _ le texte à apprendre en amont des répétitions (selon l'importance du rôle)
- _ des costumes historiques vs contemporains vs des costumes achetés vs des costumes dessinés et créés sur mesure
- _ le degré de responsabilité
- _ ...

Il faudra prendre en considération également le fait que **l'absence de certains métiers** sur une production fait augmenter la charge de travail qui incombe aux professionnel·le·s du spectacle vivant engagé·e·s pour la production. Le cumul de deux ou plus de métiers entraîne forcément une charge de travail double ou triple ainsi qu'un travail de préparation plus important en amont des répétitions. Pour donner l'exemple de la·du professionnel·le·s du spectacle vivant engagé·e à la fois comme scénographe et costumière, cas assez fréquent dans les productions luxembourgeoises : cette personne aura besoin d'un temps de préparation pour la scénographie ET d'un temps de préparation pour les costumes. Si en plus cette personne assume les tâches d'habilleuse pendant les répétitions finales et les représentations, il faudra absolument qu'elle soit rémunérée pour ce travail supplémentaire.

D'autre part, il faudra garder à l'esprit qu'**un temps réduit de répétition engendre toujours un temps de préparation plus important pour toute l'équipe** : tous les métiers doivent se préparer d'autant plus à l'avance afin de rendre possible la création en un temps de répétition réduit. Par ailleurs, il faudra veiller à ne pas mettre en danger les équipes pendant les répétitions réduites avec des horaires qui dépassent systématiquement les 8 heures/jour et des périodes sans jour de repos.

Une fois le temps de travail de préparation estimé, ASPRO recommande de le rémunérer selon la grille des tarifs jour ou hebdomadaire pour répétitions ([cf. p. 11](#))

Cas spécifiques

I. REPRISES, TOURNÉES

De manière générale, il faut rappeler que **tou-te-s les professionnel-le-s du spectacle vivant qui travaillent pour une reprise ou une tournée doivent être rémunéré-e-s**, que ce soit en amont pour l'adaptation du spectacle ou directement sur place dans le(s) lieu(x) de la reprise ou de la tournée. Les jours de travail pour la reprise ou pour la tournée (préparation et/ou montage et/ou répétitions) sont à rémunérer selon la grille des tarifs jour ou hebdomadaire pour répétitions ([cf. p. 11](#)). Les représentations de reprise ou en tournée seront rémunérées selon le tarif représentation métier sur, resp. derrière la scène ([cf. p. 11](#)).

L'**adaptation** d'un spectacle pour un ou plusieurs lieux différents du lieu de création peut être **plus ou moins complexe selon le projet**, mais aussi **selon la structure productrice**. Il y a dans ce cas une différence importante entre les grandes structures qui disposent de départements de construction, de costumes... qui peuvent prendre en charge du moins en partie l'adaptation d'un spectacle et les structures qui n'en disposent pas et qui devront par conséquent faire appel à des professionnel-le-s du spectacle vivant indépendant-e-s pour assurer une reprise ou une tournée.

Il faudra prendre en considération un temps de préparation d'autant plus important si la reprise ou la tournée a lieu **un an ou plus après la première du spectacle**.

ASPRO attire l'attention sur la problématique de l'**absence de certains métiers** lors d'une reprise ou d'une tournée pour des raisons budgétaires. Ne pas engager un-e professionnel-le du spectacle vivant qui a fait partie de l'équipe de création risque de **nuire à la qualité** du spectacle repris et dévalorise le travail de la-du professionnel-le du spectacle vivant en question.

Pour les métiers de conception (metteur-e-s en scène, chorégraphes, scénographes, costumier-e-s...) se pose également la question du **droit d'auteur**. Si leur présence physique peut s'avérer non nécessaire lors d'une reprise ou d'une tournée, leur œuvre sera présentée à un public et il faudra que les créateur-ric-e-s soient rémunéré-e-s à l'instar des auteur-ric-e-s et des compositeur-ric-e-s, même de manière symbolique.

Par ailleurs, une tournée implique souvent pour l'équipe artistique de bloquer une longue période dans laquelle elle ne peut pas accepter d'autres projets. Même si les **jours de relâche et de voyage** ne sont pas rémunérés au même niveau que les jours de travail effectivement prestés, il faudrait prendre toute la période réservée à la tournée en considération lors des négociations.

II. FORMATS AU TEMPS DE CRÉATION RÉDUIT

Pour les formats tels que lectures, mises en espace, work-in-progress, présentation de recherches et d'expérimentations artistiques,... **le temps de répétition est souvent réduit au minimum**. Il ne faudrait cependant pas oublier que ces projets impliquent en conséquence une **phase préparatoire importante** qui se fait en très grande partie en dehors des répétitions. Dans ces formats, **un métier compense généralement l'absence d'autres métiers** ce qui augmente la charge de travail de chaque professionnel-le du spectacle vivant impliqué-e. Pour les **métiers travaillant avec du matériel** (scénographes, costumier-e-s, accessoiristes...), les budgets sont souvent très réduits, ce qui nécessite d'autant plus d'investissement au niveau du temps (en amont ou à côté des répétitions) pour respecter à la fois les exigences artistiques et les limites budgétaires. Tous ces facteurs sont à prendre en compte dans l'estimation du temps de travail nécessaire. La rémunération doit être adaptée aux conditions de travail qui incombent aux équipes

artistiques. De manière générale, on a plutôt tendance à sous-estimer la charge de travail engendrée par ces soi-disant « petits formats ».

Les jours de travail pour « petits formats » (préparation et répétitions) sont à rémunérer selon la grille des tarifs jour ou hebdomadaire pour répétitions ([cf. p. 11](#)). Les représentations seront rémunérées selon le tarif représentation métier sur, resp. derrière la scène ([cf. p. 11](#)).

III. RÉSIDENCES

ASPRO recommande de **rémunérer toute journée de travail sur base de la grille des tarifs pour répétitions** ([cf. p. 11](#)), peu importe si elle a lieu dans un cadre de résidence et de recherche, si elle aboutit ou pas à une représentation.

IV. ATELIERS ET WORKSHOPS

ASPRO recommande de rémunérer les ateliers et workshops selon la grille suivante avec un **tarif horaire qui prend en compte la préparation et le suivi de l'atelier et du workshop**. Ce tarif horaire est valable pour les pédagogues de théâtre ainsi que pour tout-e professionnel-le du spectacle vivant qui donne des ateliers et workshops.

Dans le cas d'un projet pédagogique qui n'est pas organisé en séances de workshops, mais en semaines de répétitions, la grille du tarif répétitions ([cf. p. 11](#)) sera appliquée.

Index 1er septembre 2023 - Cote : 944.43

Ancienneté (en années)	Tarif horaire	Augmentation par palier	Augmentation en total
0	110,32 €	0	0
5	115,83 €	5,00%	5,00%
7	121,62 €	5,00%	10,25%
9	127,71 €	5,00%	15,76%
11	136,64 €	7,00%	23,87%
13	147,58 €	8,00%	33,78%
15	162,33 €	10,00%	47,15%